

N° Arrêté : 22/BM/815

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
PIETONNISATION ESTIVALE
RUE VIBERT**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212 – 1 et L 2212 – 2,
VU l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, chef de service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par les commerçants de la rue Vibert pour installer leur terrasse en période estivale,

CONSIDERANT la nécessité de concilier l'exercice de l'activité commerciale avec la sécurité des usagers, en période touristique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Piétonnisation Estivale :

Dans le cadre des animations estivales, les commerçants de la rue Vibert seront autorisés à installer leur terrasse au droit de leur commerce, sur la voie de circulation :

- le **jeudi soir** de 18 heures jusqu'à 22 heures 30,
- le **vendredi** de 18 heures jusqu'au samedi à 1 heure 30,
- le **samedi** de 18 heures jusqu'au dimanche à 1 heure 30.

En conséquence, la circulation et le stationnement seront **interdits** à tous véhicules à moteur, (sauf services d'Incendie et de Secours, véhicules d'interventions urgentes et véhicules d'interventions des services publics), rue Vibert :

- le **jeudi soir** de 18 heures jusqu'à 23 heures,
- le **vendredi soir** de 18 heures jusqu'au samedi à 1 heure 45,
- le **samedi** de 18 heures jusqu'au dimanche à 1 heure 45,

et ce dans la période s'étalant du 23 juin au 18 septembre inclus.

Les commerçants retireront leurs terrasses et déballages en place en cas d'intervention des services de sécurité et de secours, ainsi qu'à toute injonction de l'Administration. En cas d'organisation de concerts sonorisés et autorisés par arrêté municipal individuel, ils cesseront toute diffusion musicale dès 22 heures 30.

Piétonnisation fête de la musique, le mercredi 13 juillet, le dimanche 14 août

Les commerçant de la rue Vibert sont également autorisés à installer leur terrasse au droit de leur commerce à l'occasion de la fête de la musique le mardi 21 juin, le mercredi 13 juillet et le dimanche 14 août sur la voie de circulation : de 18h à 1h30. En conséquence, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à moteur, (sauf services d'Incendie et de Secours, véhicules d'interventions urgentes et véhicules d'interventions des services publics), rue Vibert : le mardi 21 juin, le mercredi 13 juillet et le dimanche 14 août de 18h à 1h45.

ARTICLE 2 – L'installation de « plaza » sur les terrasses susvisées est formellement interdite.

ARTICLE 3 - Les commerçants mettront en place et retireront la signalisation appropriée, qui sera mise à leur disposition par les Services Techniques Municipaux. Ils devront notamment disposer un panneau afin de dévier la circulation des véhicules par la rue Jean Barthélémy.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Messieurs les Cafetiers-Restaurateurs de la rue Vibert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 20 mai 2022
P/Le Maire
Par Délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION



Copie transmise le : 20/06/22

Préfecture
 Commissariat
 Police Municipale
 Services Techniques
 Presse
 Communication
 Pompier
 Communauté
 Droit de place
 Syndicats
 Diversaires
 J. Eyraud
 M. Tasso